

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2021

Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 11/11/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/11/2021 (accusé de réception du 10/11/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Renouvellement des conventions pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Depuis 2007, la communauté d'agglomération bénéficie d'une aide technique et financière à la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques auprès de l'organisme OCAD3E, agréé par les pouvoirs publics. Les deux conventions proposées par OCAD3E et OCAD3E/ECOSYSTEM, visent à régulariser l'année 2021.

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur les déchèteries, la communauté d'agglomération et les éco-organismes OCAD3E et OCAD3E/ECOSYSTEM ont passé deux conventions qui ont pour objet de régir les relations techniques, mais aussi financières au travers des soutiens versés à la collectivité, en échange des collectes séparées en déchèteries des DEEE.

Les conventions définissent les obligations de chacun :

Quimper Bretagne Occidentale s'engage à mettre en œuvre les moyens de collecte sélective sur ses déchèteries, c'est-à-dire :

- collecter séparément les quatre catégories de DEEE : gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, écrans et petits appareils en mélange pour le compte de OCAD3E ;
- collecter séparément les lampes usagées pour le compte d'OCAD3E/ECOSYSTEM ;
- prendre les dispositions relatives à la sécurité des DEEE ;
- garantir les conditions de mises à disposition.

Les éco-organismes OCAD3E et OCAD3E/ECOSYSTEM assurent :

- l'interface entre la collectivité et les éco-organismes qui reprennent les déchets avec, en particulier la gestion des conventions, le suivi des tonnages, la traçabilité des déchets ;
- le versement des compensations financières sur la base des tonnages collectés et sur la communication selon les barèmes des conventions ;
- la continuité du service et le respect du cahier des charges.

L'agrément des éco-organismes par l'Etat a une durée de six ans et devait s'achever le 31/12/2020. Cependant, en raison de la crise sanitaire, l'État a décidé de prolonger d'une année l'agrément, soit pour l'année 2021.

Les conventions signées avec les éco-organismes portant sur les mêmes dates, il convient aujourd'hui de régulariser la situation en signant une nouvelle convention pour l'année 2021.

Les tonnages de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sur les six déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale provenant des particuliers est conséquent. Ainsi, en 2020, 841 tonnes ont été collectées et les recettes versées par les éco-organismes s'élèvent à 58 090 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques.